



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU DOUBS

Préfecture

Cabinet
Direction des sécurités
Service interministériel de Défense et de
Protection Civile

Affaire suivie par : N. HORVAT
Tél. : 03 81 25 10 81
nathalie.horvat@doubs.gouv.fr

Le Préfet du Doubs

à

Destinataires in fine



Besançon, le 29 juillet 2020

OBJET: Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle – Sécheresse 2019.

PJ : Arrêté interministériel du 7 juillet 2020 paru au journal officiel le 29 juillet 2020.

Je vous informe de la publication au journal officiel le 29 juillet 2020 de l'arrêté interministériel du 7 juillet 2020 relatif à votre demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre du phénomène « mouvements de terrains différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols ».

La commission interministérielle a donné un avis favorable à cette reconnaissance. Par conséquent, votre commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle conformément à l'article L.125-1 du code des assurances.

Vos administrés disposent d'un délai de 10 jours seulement à compter de la date de publication de l'arrêté au journal officiel pour déclarer les dommages matériels directs qu'ils ont subis auprès de leurs assureurs, soit jusqu'au 8 août 2020 (30 jours pour les pertes d'exploitation). Je vous demande donc de bien vouloir les en informer, par tout moyen, dans les plus brefs délais.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Jean RICHERT